

RAPPORT N° 97/5-06
au Conseil Municipal

OBJET

ZAC I MOUFIA
CRAC 1996

La ZAC I Moufia, créée par Arrêté Préfectoral du 6 avril 1978 –Dossier de Réalisation approuvé par Arrêté Préfectoral du 18 septembre 1978–, a fait l'objet d'une Convention de Concession à la SEDRE, laquelle a été reconduite pour trois ans par Délibération du Conseil Municipal en séance du 6 octobre 1995.

Le dernier bilan approuvé est celui arrêté au 1er janvier 1996, présenté au Conseil Municipal en séance du 13 décembre 1996.

La SEDRE nous présente :

- le bilan comptable au 31 décembre 1996,
- le bilan financier mis à jour au 1er janvier 1997,
- le plan de financement prévisionnel jusqu'en l'an 2000.

Le bilan financier révisé s'établit à 108 093 182 F et ne présente pas de différence notable par rapport au précédent bilan approuvé.

Les derniers terrains restant à commercialiser l'ont été en 1997 et les principaux travaux restant à réaliser concernent essentiellement la poursuite de la Coulée Verte (phases 2 et 3).

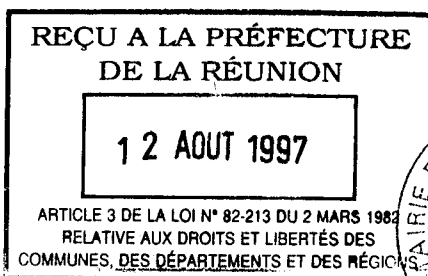
La phase 2 comprend l'aménagement d'espaces compris entre la Rue Guichard, la Rue Bosquet et le LEP de Moufia. Le projet prévu initialement sur ce secteur soit l'aménagement de jardins à thème d'un coût initial de l'ordre de 9 000 000 F HT selon l'estimation APS de février 1991 n'est pas intégralement intégré au présent bilan où seule une provision maximale de l'ordre de 5 000 000 F TTC est prévue pour cet aménagement.

La participation de la Commune au déficit de l'opération reste inchangée et a déjà été versée.

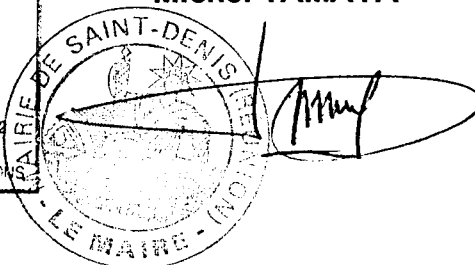
Le bilan est présenté sous forme de tableaux joints en annexe. Le rapport faisant état des commentaires du bilan peut être consulté en Mairie.

Je vous propose d'approuver le Compte Rendu Annuel au Concédant de la ZAC I Moufia présenté par la SEDRE et arrêté au 1er janvier 1997.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE
Michel TAMAYA



**DELIBERATION N° 97/5-06
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 1er août 1997**

OBJET

**ZAC I MOUFIA
CRAC 1996**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 97/5-06 du Maire ;

Vu le rapport de Alain ARMAND, 1er Adjoint, présenté au nom des Commissions Aménagement, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Approuve le Compte rendu Annuel au Concédant 1996 de la ZAC I Moufia.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 08 AOUT 1997

**LE MAIRE
Michel TAMAYA**

